

Madame la Présidente, Monsieur le Président

Comme nous vous l'avions promis, voici des nouvelles concernant les activités TIV de notre CTR. Après concertation avec l'équipe des formateurs de TIV, nous avons défini le calendrier des actions qui seront organisées pour cette année.

Les modalités et les fiches d'inscription sont téléchargeables sur le site du comité Est FFESSM, onglet « nos commissions », puis « commission technique », « TIV » et « Documents » ou directement en utilisant le lien suivant :

http://ffessmest.fr/index.php?option=com_phocadownload&view=category&id=61&Itemid=939

Par ailleurs, nous nous permettons d'attirer votre attention sur un certain nombre de points importants

Depuis mars 2017, l'enregistrement des inspections visuelles et des requalifications des bouteilles de plongée se fait uniquement sur l'application TIV en ligne. Elle est accessible sur le site central de la FFESSM à partir de l'onglet « dirigeant » ou plus directement en utilisant le lien suivant :

<https://tiv.ffessm.fr>

Attention, il est impératif d'enregistrer l'ensemble de vos blocs ainsi que les TIV de votre club avant la fin de l'année 2017 !

Certes, la tâche paraît un peu fastidieuse, d'autant plus que l'importation à partir des fichiers Excel est impossible mais votre travail et celui des TIV sera considérablement simplifié les années suivantes. Dès à présent, la saisie des inspections visuelles peut se faire sans connexion internet. Cette évolution répond à une demande des clubs car les locaux de plongée sont rarement équipés du WiFi. Il vous suffira de vous connecter à l'application sur internet dans les 3 semaines qui suivent la saisie ainsi réalisée pour qu'elle soit automatiquement enregistrée par l'application.

Par ailleurs, il est à noter que les inspections visuelles et les requalifications des bouteilles tampons peuvent également être enregistrées dans l'application,

L'utilisation de cette application est facile et intuitive. Des notices à l'usage des clubs et des TIV, remarquablement conçues, sont disponibles à partir de l'icône « Mode d'emploi » dans le bandeau supérieur de l'application, ainsi que dans la rubrique « TIV » du site de la CTR.

Les procédures d'inspection sont inchangées. La fiche d'évaluation individuelle des blocs n'est plus obligatoire, mais il est conseillé de la conserver, car elle permet de suivre précisément l'état de vos blocs entre 2 visites. Cette fonctionnalité n'a pas été incluse dans l'application pour des raisons économiques (importante charge de stockage au niveau des serveurs)

Par contre l'autocollant TIV, le certificat de visite (le carton jaune), la fiche de visite et la fiche de rejet disparaissent. Les CTR ne stockeront plus aucun document, mais conserveront dans leurs archives ceux qui leur ont été transmis par les clubs avant le développement de l'application.

Ces documents sont remplacés par un nouvel élément : l'attestation d'inspection visuelle, imprimable par les clubs ou les propriétaires des blocs. Lorsqu'un licencié (ou un club) utilisent leurs blocs dans une autre structure que celle dans laquelle ils sont licenciés, il leur suffira de présenter ce document au responsable du gonflage.

Le licencié peut consulter et imprimer la fiche de son bloc en se connectant en utilisant son N° de licence et son mot de passe sur l'application. S'il n'en dispose pas, il pourra le faire à partir de la page d'accueil du site central de la FFESSM sous l'onglet 'licencié'. La personne préposée au gonflage pourra également consulter le statut d'un bloc sur l'application en ligne à partir d'un ordinateur connecté à internet ou d'un smartphone, même s'il n'est pas licencié à la FFESSM.

Le registre doit être gardé au moins jusqu'en mars 2018, et sera à présenter lors d'un éventuel contrôle administratif. Après cette date, il est conseillé de le conserver en archive, mais il ne sera plus nécessaire de l'actualiser à partir du moment où l'enregistrement des blocs aura été réalisé sur l'application en ligne. En mars 2018, les états statistiques cités dans le cahier des charges (c'est à dire la nouvelle convention TIV entre l'état et les organismes pratiquant la plongée) seront disponibles sur l'application en ligne.

Les TIV travaillant au sein des clubs doivent être désignés puis enregistrés sur l'application par leur présidente ou leur président, avec les identifiants utilisés pour saisir les brevets. Des TIV licenciés dans d'autres clubs peuvent être enregistrés dans des clubs où ils ne sont pas licenciés.

Les TIV peuvent saisir le résultat de la visite des blocs des clubs qui les ont enregistrés sur l'application en ligne en s'identifiant à partir de leur N° de licence et du mot de passe qu'ils ont créé sur la page d'accueil du site central de la FFESSM sous l'onglet 'licencié'. Ils n'ont pas besoin d'utiliser les identifiants utilisés par le président du club pour saisir les brevets.

Les TIV qui ont passé leur formation initiale avant l'informatisation des cartes TIV en 2008 peuvent ne pas être reconnus par l'application. Il leur appartient d'abord de vérifier que la qualification TIV figure bien dans la liste de leurs diplômes en se connectant avec leurs identifiants personnels. Si ce n'est pas le cas, il leur suffit de scanner leur diplôme papier et leur licence et de les envoyer par mail au service informatique de la FFESSM en utilisant l'adresse mail suivante : rachida@ffessm.fr ou bien envoyer des copies de ces documents par courrier à Mme Rachida OUARET, responsable du service informatique de la FFESSM, 24 quai de rive neuve 13284 Marseille cedex 07

À partir du 1 janvier 2016, tous les TIV ont une obligation d'activité et de recyclage. Ils devront effectuer au moins une activité par période de 2 ans à partir du 1er janvier de l'année qui suit leur formation initiale ou le dernier stage de recyclage. Dans le cas contraire, ils devront suivre un stage de réactivation. Ils devront également participer à un stage de recyclage tous les 5 ans, à partir du 1er janvier de l'année qui suit la formation initiale ou le dernier recyclage. Notre équipe de formateurs de TIV organisera dès cette année des stages de recyclage sur une journée, les dates sont disponibles dans la rubrique TIV de notre site.

Nous attirons votre attention sur le fait que, pour d'évidentes raisons pédagogiques, l'effectif des stages est limité à 20 personnes. Les clubs doivent donc anticiper et organiser dès à présent le recyclage de leurs TIV dès cette année et non attendre 2021 !

Nous proposons aux clubs d'établir une liste de 5 TIV chaque année. Les 2 premières personnes seront prioritaires et les 3 autres en liste d'attente. Elles seront invitées aux stages lorsque ceux-ci auront des places vacantes.

Encore une fois, anticipez le recyclage de vos cadres, sinon vous risquez de vous retrouver en difficulté dans 5 ans ! Il ne sera pas possible d'augmenter les effectifs en 2020 ou 2021. Commencez donc à proposer vos candidats dès cette année

Enfin nous voudrions terminer cette information en précisant le rôle des référents TIV cités dans le cahier des charges. Ils ont 2 missions essentielles :

- aider les clubs et les TIV dans tous les domaines concernant les inspections visuelles : questions sur le nouveau dispositif, difficultés sur l'interprétation d'une inspection visuelle maintenance ou gestion des bouteilles de plongée
- Organiser les stages de formation initiale, de recyclage et de réactivation.

Ce seront désormais vos interlocuteurs pour toutes ces questions, et non plus la CTR. Vous pouvez trouver leurs coordonnées en cliquant sur « gestion des TIV » puis liste « des référents » de la structure. Ces référents techniques existent au niveau, départemental régional et national, mais pas au niveau des clubs eux mêmes.

- **Le référent national** désigné par la CTN est Charlie GOUIN. Il apparaît pour tous les clubs de la région

Après avoir consulté l'équipe régionale des formateurs de TIV et en accord avec celle-ci, la CTR Est a désigné les référents suivants :

• **Référents régionaux :**

- Gérard CUNY, du département des Vosges
- Jean-Claude RENAUD, du département de la Marne
- Ces 2 référents apparaissent pour tous les clubs de la région

• **Référents départementaux**

- Jean-Claude ROBACHE, pour le département de l'Aube
- Jean-François ZAETTA, pour le département de la Marne
- Laurent CONDENSEAU, pour le département de la Haute Marne
- Denis LANG, pour le département de la Moselle
- Joël BAUMGARTNER, pour le département du Bas Rhin
- Marc MEYER, pour le département du Bas-Rhin
- Jacques KRANZNER, pour le département du Haut-Rhin
- Gérard CUNY, pour le département des Vosges
- Ces 8 référents apparaissent uniquement pour les clubs du département concerné. Lorsqu'un département ne comporte pas de référent, seuls apparaissent le référent national et les 2 référents régionaux.

En pratique, vous devez vous adresser en priorité aux référents départementaux et régionaux et non au bureau de la CTR ou au référent national (pour éviter de surcharger celui-ci)

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir transmettre ces informations à toutes les personnes de votre club ou SCA qui pourraient être intéressées

En espérant vous avoir été utile, nous restons, Madame la Présidente, Monsieur le Président, à votre disposition pour toute question concernant ce courrier

Cordialement

Laurent MARCOUX
Instructeur National
Président de la CTR EST



Sylvain PEYBERNES
Instructeur Régional
1^{er} Vice Président de la CTR EST



Marc WINTERHALTER
Instructeur Régional
2^{ème} Vice Président de la CTR EST

